



MISSION REGIONALE D'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE
HAUTS-DE-FRANCE
DU CONSEIL GENERAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE

La Présidente
de la mission régionale
d'autorité environnementale
Hauts-de-France
à

Monsieur le Maire d'Aix-Noulette
Hôtel de Ville
7, rue de Béthune
62 160 Aix-Noulette

(contact@aix-noulette.fr)

Lille, le 26 mars 2019

Objet : Révision du PLU d'Aix-Noulette (62)

Avis de l'autorité environnementale – Information d'avis tacite

N° d'enregistrement Garantie : n° 2018-3181

PJ : Avis de l'autorité environnementale prévu à l'article R. 104-25 du code de l'urbanisme

Monsieur le Maire,

Vous avez saisi le 18 décembre 2018 l'autorité environnementale pour avis sur le projet de document d'urbanisme cité en objet.

Aucun avis de l'autorité environnementale n'ayant été formellement produit dans le délai réglementaire, le présent courrier vous informe de l'absence d'observations de l'autorité environnementale sur le projet. Il sera joint au dossier d'enquête publique.

Cette information sera publiée sur le site internet de la MRAE Hauts-de-France.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération distinguée

La Présidente
de la mission régionale d'autorité environnementale
Hauts-de-France

Patricia Corrèze-Lénée

Copies : Préfecture du Pas-de-Calais
DREAL Hauts-de-France